

### [Coronavirus – Bureaux de la Chambre d'agriculture de la Meuse fermés]

Nous mettons tout en œuvre pour assurer une continuité de nos services.

Toutes les informations et les actualités sur :

<https://meuse.chambre-agriculture.fr/actualites/detail-de-lactualite/actualites/covid-19-faq-2/>

## PAC

Renseignements :  
▶ Mickaël DÓLZADELLI

Tél. 03 29 83 30 17 – [michael.dolzadelli@meuse.chambagri.fr](mailto:michael.dolzadelli@meuse.chambagri.fr)

### ► Report de la date des déclarations PAC au 15 juin 2020.

Le Ministère de l'Agriculture a confirmé le report de la date du 15/05 au 15/06 des déclarations PAC 2020.

Ce report ne concerne que les déclarations de surfaces mais ne concerne pas les déclarations aides animales ABA et ABL,

**> soyez vigilant car les déclarations ABA (vaches allaitantes), ABL (vaches laitières) et VSLM (veaux sous la mère et veaux bio) sont à faire avant le 15 mai.**

> Toutefois, **la date du 15 mai** reste celle à laquelle seront appréciés les engagements du demandeur, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à disposition de l'exploitant. Compte-tenu de la situation d'urgence sanitaire, des modalités adaptées seront mises en place au sujet des documents justificatifs nécessaires, en cas d'impossibilité de les obtenir pour l'exploitant (actes notariés, signature des clauses...).

## Végétal

Renseignements :  
▶ Thierry JUSCZAK

Tél. 03 29 76 81 27 - [thierry.juszczak@meuse.chambagri.fr](mailto:thierry.juszczak@meuse.chambagri.fr)

### ► Mise à jour de la liste des produits de biocontrôle au 12 mars 2020

Peu de modifications ce mois-ci avec l'ajout d'une spécialité commerciale à base de Bacillus Thuringiensis et une à base de Beauveria Bassiana. Liste complète actualisée au 12 mars :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2020-194>

### ► Liste des organismes agréés dans le Grand Est pour le contrôle des pulvérisateurs (Version du 8 avril 2020)

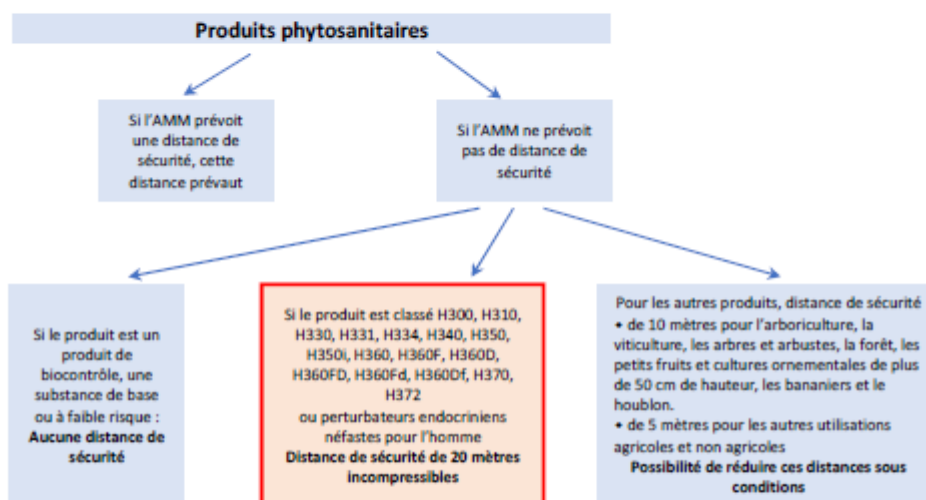
Ces organismes sont agréés pour la réalisation des contrôles de toutes les catégories de pulvérisateurs dans le cadre de la réglementation en vigueur.

[https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/Grand-Est/037\\_Inst-Meuse/Machinisme/Liste\\_pourControlePULVE\\_200408.pdf](https://meuse.chambre-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Grand-Est/037_Inst-Meuse/Machinisme/Liste_pourControlePULVE_200408.pdf)

## Le point sur le dispositif « ZNT RIVERAINS »

Le dispositif mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020 définit les distances de sécurité à respecter par les agriculteurs et les utilisateurs de produits phytosanitaires entre les zones traitées et les zones d'habitation.

Selon les produits phytopharmaceutiques, l'arrêté du 27 décembre 2019 fixe les **DISTANCES DE SECURITE SUIVANTES** :



AMM : Autorisation de Mise en Marché

➤ Consultez la liste des produits dont la distance est incompressible via le lien ci-dessous : 44 produits avec AMM en cours de validité + 80 produits sans AMM avec délai d'utilisation au 30/07/2020)

[Liste des produits concernés par la distance de sécurité incompressible de 20 mètres](#)



Ce dispositif est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, les distances minimales de sécurité sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour les parcelles déjà semées à la date de la parution de l'arrêté **hormis pour les substances les plus préoccupantes** (cf. liste des produits concernés par la distance incompressible de 20 m)

### ► Liste des produits avec ZNT habitations de 20 mètres : mise à jour du 18 mars 2020

Une actualisation (minime) de la liste des produits avec distance de sécurité incompressible de 20 mètres vis à vis des habitations selon arrêté du 27 décembre 2019 est disponible au lien suivant:

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>

Cette obligation s'applique depuis le 1er janvier 2020.

